
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Patricia PERICA pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Mme Patricia PERICA est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

MINORATION DE 10% DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation.

Toutefois, dans la continuité de leur volonté d'exemplarité et durant la période de crise économique débutée en 2021, avec l'inflation des prix et notamment de l'énergie qui s'est fortement accélérée et qui impacte tous les postes de dépenses communales, les élus ont décidé de réduire le montant de leurs indemnités de 10 % afin d'agir fortement pour protéger le pouvoir d'achat des Caudebécais, pour protéger les services publics et pour protéger l'avenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2123-20-1 à L.2123-24-1-1 et R.2123-23 et R2151-2 alinéa 2 relatifs aux indemnités pouvant être votées aux élus ;
Vu le décret n°2014-266 du 27 février 2014 modifié portant délimitation des cantons dans le département de la Seine-Maritime ;
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;
Vu la délibération n°2020-37 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 et son annexe fixant les indemnités des élus du Conseil Municipal durant le mandat de 2020 à 2026 ;
Considérant qu'aux termes du C.G.C.T., les indemnités de fonctions votées par le Conseil Municipal sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Considérant que l'article L.2123-23 du C.G.C.T. fixe des taux maximaux et que, de ce fait, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes ;
Considérant que la commune comptait, au 1^{er} janvier 2020, 10 413 habitants, population totale authentifiée lors du dernier renouvellement général du Conseil Municipal ;
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Considérant la volonté du Maire de la Commune, Monsieur Laurent BONNATERRE, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;
Considérant que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler ;
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes réellement en exercice en référence à la population totale de la strate démographique réelle ;
Considérant le contexte de crise économique débutée en 2021 avec une inflation qui s'est fortement accélérée depuis le début de l'année et qui impacte de nombreux postes de dépenses publiques dont notamment les dépenses énergétiques ;
Considérant la volonté d'exemplarité des élus à participer à l'effort collectif durant la période de crise en réduisant le montant de leurs indemnités de 10% pour le budget 2023 pour protéger le pouvoir d'achat des Caudebécais, les services publics et l'avenir ;
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, hors majoration, pour 2023 aurait été de 150 956,25€ bruts déterminés selon la formule suivante :

Sachant que, depuis le 1^{er} juillet 2022, le montant mensuel correspondant à l'indice terminal de la fonction publique s'élève à 4 025,53€ (revalorisé en fonction de la réglementation)

Enveloppe globale pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants (strate réelle de la commune au début du mandat)

- Pour le Maire : 65 % de l'indice terminal de rémunération en vigueur x valeur du point, soit 2 616,575€ bruts mensuels pour 2023
- Pour les Adjointes : 27,5 % de l'indice terminal de rémunération en vigueur x valeur du point x nombre d'Adjointes, soit 9 963,1125€ bruts mensuels pour 2023

Pour exemple, le détail du calcul en 2023, revalorisable en fonction de la réglementation :

Indemnité du Maire = 830 x 65% x 4,85€ x 12 mois = 31 398,90 €
Indemnités des 9 Adjoints = 830 x 27,5% x 4,85€ x 9 x 12 mois = 119 557,35 €
Soit pour 2023, une enveloppe globale maximale annuelle, hors majoration, s'élevant à 150 956,25 €

Considérant le maintien de l'application des majorations réglementaires votées lors du Conseil Municipal du 23 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de procéder à la répartition de cette enveloppe pour l'exercice effectif des fonctions d'élus comme suit, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur

- ❖ Le Maire : 42%
- ❖ Les Adjoints (9) : 16,20%
- ❖ Les Conseillers Municipaux Délégués (5) : 9%
- ❖ Les Conseillers Municipaux (18) : 2,70%

Soit pour 2023, une enveloppe globale annuelle, hors majoration, s'élevant à 135 933,08 €

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et/ou de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications au budget 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
011 – Charges à caractère général		134 300 €		0 €
Fournitures stockés	011-60228-020	1 500 €		
Eau et assainissement	011-60611-020	50 000 €		
Combustibles	011-60621-020	5 000 €		
Fournitures non stockées	011-60628-020	23 000 €		
Fournitures d'entretien	011-60631-20	10 000 €		
Fournitures petits équipements	011-60632-020	32 300 €		
Vêtements de travail	011-60636-020	2 000 €		
Fournitures administratives	011-6064-020	5 000 €		
Locations mobilières	011-6135-020	5 000 €		
Honoraires	011-6226-810	10 000 €		
Voyages et déplacements	011-6251-020	2 000 €		
Missions	011-6256-020	1 000 €		
Concours divers (cotisations...)	011-6281-021	4 000 €		
Autres services extérieurs	011-6288-020	-20 000 €		
Autres impôts, taxes et redevances assimilés	011-637-91	3 500 €		

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
012- Charges du personnel		200 000 €		0 €
Rémunération principale	012-64111-020	200 000 €		
022 – Dépenses imprévues		- 272 000 €		0 €
Dépenses imprévues	022-022-01	- 272 000 €		
023 – Virement à la section d'investissement		167 000 €		0 €
Virement à la section d'investissement	023-023-01	167 000 €		
042 – Opérations d'ordres de transfert entre sections		116 000 €		0 €
Valeurs comptables des immobilisations cédées	042-675-01	48 000 €		
Différences sur réalisation	042-6761-01	20 000 €		
Dotations aux amortissements	042-6811-01	48 000 €		
65 – Autres charges de gestion courante		80 000 €		0 €
Subvention de fonctionnement versée	65-657362-520	80 000 €		
013 – Atténuation de charges		0 €		16 000 €
Remboursement sur charges de sécurité sociale			013-6459-020	16 000 €
73 – Impôts et taxes		0 €		274 300 €
Impôts locaux – contributions directes			73-73111-01	193 000 €
Attribution de compensation			73-73212-01	43 300 €
Taxes additionnelles			73-7381-01	38 000 €
74 – Dotations et participations		0 €		69 000 €
Autres attributions et participations			74-7488-64	69 000 €
77 – Produits exceptionnels		0 €		66 000 €
Produits des cessions d'immobilisations			77-775-01	66 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		425 300 €		425 300 €

Section d'investissement

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement		0 €		167 000 €
Virement de la section de fonctionnement			021-021-01	167 000 €
024 – Produits de cession des immobilisations		0 €		62 000 €
Produits de cession			024-024-01	62 000 €
040 – Opérations d'ordres de transfert entre sections		0 €		116 000 €
Plus-value sur cession d'immobilisation			040-192-01	20 000 €
Constatation de la valeur nette comptable			040-2138-01	48 000 €
Dotations aux amortissements			040-28031-01	12 000 €
			040-28182-01	12 000 €
			040-280422-01	12 000 €
			040-28051-01	12 000 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves		0 €		- 23 000 €
FCTVA			10-10222-01	- 23 000 €
16 – Emprunts et dettes assimilées		0 €		- 320 000 €
Emprunt en euros			16-1641-01	- 320 000 €
0013 – Plan d'action foncier		- 100 000 €		0 €
Autres terrains	0013-2118-824	- 100 000 €		
100001 – Programme d'investissement		38 000 €		0 €
Licences et logiciels	100001-2051-020	11 000 €		
Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	100001-21568-020	1 000 €		
Autres installations, matériel et	100001-2158-412	15 000 €		

outillage techniques				
Matériel de transport	100001-2182-020	1 000 €		
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
Matériel de bureau et informatique	100001-2183-321	2 000 €		
Mobiliers	100001-2184-020	4 000 €		
Autres immobilisations corporelles	100001-2188-020	2 000 €		
	100001-2188-412	2 000 €		
100002 – Conservation du patrimoine		11 000 €		0 €
Frais d'études	100002-2031-020	9 000 €		
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	100002-2135-311	2 000 €		
100044 – Opération des Tissages		- 109 000 €		0 €
Frais d'études	100044-2031-824	- 109 000 €		
100046 – Opération de la Mare aux Bœufs		93 000 €		0 €
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	100046-2135-824	3 000 €		
Autres constructions	100046-2138-824	90 000 €		
100047 – Opération Construction des STM		27 000 €		0 €
Frais d'études	100047-2031-824	27 000 €		
100048 – Opération de la Halle Couverte		2 000 €		0 €
Terrains aménagés	100048-2113-91	2 000 €		
100050 – Opération Réhabilitation du stade Vernon		40 000 €		0 €
Frais d'études	100050-2031-412	40 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		2 000 €		2 000 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

BUDGET 2023 - VOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2312-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a lieu au plus tôt deux mois avant l'adoption du budget primitif ;
Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget ;
Considérant le rapport d'orientation budgétaire transmis à la convocation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal doit voter sur de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Prendent acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire : 33
Ne souhaitent pas acter de l'existence du rapport d'orientation budgétaire : 0

Prendent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire : 33
Ne souhaitent pas acter la tenue du débat d'orientation budgétaire : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

AVENANT A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-4 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant que, comme chaque année, la Ville verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans le domaine de l'action sociale et des personnes âgées ;

Considérant la subvention d'équilibre d'un montant de 328 055 € inscrite au budget primitif au compte 657362 ;

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour revaloriser le montant de la subvention de 80 000 € supplémentaire suite à l'inflation et à l'augmentation du point d'indice revalorisant le salaire des agents ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 408 055 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie sur le critère de la longueur de voirie et de parking. Pour ce faire, la Ville a l'obligation chaque année de déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie et parking mise à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale.

Considérant la nécessité d'arrêter annuellement la longueur de voirie et de parking classée dans le domaine public de la commune ;
Considérant que ce recensement sera utilisé pour la répartition 2023 de dotation de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le linéaire de voirie communale à 37 088 mètres linéaires selon le tableau ci-joint en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A MONSIEUR LE MAIRE

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou les Elus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les Elus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Suite aux récentes menaces proférées via les réseaux sociaux à l'encontre de M. le Maire et des élus de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, M. le Maire a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection fonctionnelle des agents et des élus ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2123-35 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. le Maire Laurent BONNATERRE dans le cadre de l'action en justice qu'il a engagée ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE COUSTEAU

Le Collège Cousteau organise un voyage au mémorial de Caen ainsi que sur les plages du débarquement du 2 au 3 mars 2023, dans le cadre du devoir de mémoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les établissements scolaires de la commune ;

Considérant que le Collège Cousteau de Caudebec-lès-Elbeuf prend en charge les dépenses liées au voyage qui aura lieu du 2 au 3 mars 2023 (transports, hébergements, repas, visite du mémorial de Caen), le coût global de ce voyage est de 6891 euros ;

Considérant que les jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf sont particulièrement intéressés par ce projet, puisqu'ils sont 74 à y participer sur un nombre total de 82 jeunes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € au Collège Cousteau pour aider à financer ce voyage. Le versement est prévu sous condition de réalisation de l'évènement.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PLUMES EN SEINE

L'Association Plumes en Seine organise un salon du livre au sein du Lycée Fénelon à Elbeuf le 28 novembre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations culturelles ;

Considérant que l'Association Plumes en Seine prend en charge les dépenses liées au salon du livre qui aura lieu le 27 novembre 2022 (Organisation, transport, Hébergement, Banderoles) ;

Considérant que de nombreux habitants de Caudebec-lès-Elbeuf, dont les enfants sont scolarisés dans cet établissement, sont particulièrement intéressés par ce projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Plumes en Seine pour aider à financer et à organiser le salon du livre. Le versement est prévu sous condition de réalisation de l'évènement.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BERZINGUE AND FURIOUS

L'Association Berzingue and Furious participe à l'édition 2023 du Rallye-raid solidaire «4L Trophy ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations ;

Considérant que l'Association Berzingue and Furious contribuera à valoriser la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant l'action humanitaire portée par les participants au 4L Trophy avec La Croix Rouge française et le soutien apporté à la scolarité dans la région sud-marocaine dans le cadre du rallye ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Berzingue and Furious pour aider à financer leur participation au Rallye-raid 4L Trophy 2023. Le versement est prévu sous condition de participation effective de l'équipage.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

M. FOREAU
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE
M. FOREAU

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

Procurations :

M. FOREAU à Mme MEYER
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA VILLE AUPRES DE L'EPF NORMANDIE DES PARCELLES DE TERRAIN SISES AU LIEUDIT LES CAVEES EST CADASTREES SECTION AS 31 36 39 59 68 76 42 47 74 89 137

Dans le cadre du projet d'Ecoquartier UGGATE, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis par actes notariés des 22 décembre 2011, 22 et 23 décembre 2011, 4 octobre 2012, 27 décembre 2012, reçus par Maître Christophe CALLAT, notaire à Elbeuf sur Seine, et 25 mars 2011 et 23 mai 2012 reçus par Maître Vincent PAPEIL, notaire à Elbeuf sur Seine les parcelles de terrain situées au lieudit « les cavées Est » cadastrées section AS n° :

- 31 d'une contenance de 12a 40ca,
- 36, 39, 59, 68 et 76 d'une contenance totale de 2ha 16a 22ca,
- 42 d'une contenance de 18a 66ca,
- 47 d'une contenance de 8a 38ca,

- 74 d'une contenance de 75a 38ca
- 89 d'une contenance de 73a 54ca
- 137 d'une contenance de 4a 48ca

Ce projet d'Ecoquartier de 1400 logements, porté par l'ancienne Municipalité était totalement inadapté aux besoins de la Commune et disproportionné par son ampleur, d'autant qu'à l'époque de nombreux logements étaient vacants dans notre ville.

Ce projet, qui était d'ailleurs en total contradiction avec tous les documents de planifications de la Métropole (PLH...) aurait bouleversé la politique de l'habitat tant au niveau de notre commune que de l'ensemble du territoire elbeuvien.

La nouvelle municipalité a donc abandonné ce projet et le traité de concession qui liait Terres à Maisons à la Commune a été résilié par délibération n° 2014/3.21 du 25 septembre 2014 et un protocole d'accord d'indemnisation a été signé le 18 décembre 2015.

Nous avons ainsi retravaillé un projet et modifié le zonage de ces parcelles :

- 2,5 hectares en zone AU, constructible, au lieu de 27 hectares
- 24,5 hectares rendus en zone NO : zone naturelle inconstructible.

Une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) a défini les principes d'organisation et d'aménagement du secteur des Cavées Est sur une surface d'environ 2,5 ha.

Le promoteur immobilier ALTAREA COGEDIM REGIONS a proposé un projet d'aménagement à la Ville sur le secteur de l'OAP d'une surface globale d'environ 2,5 ha. Ce projet d'aménagement urbain et paysager concerne une emprise foncière d'environ 9500 m² appartenant à la Commune, constituée de partie des parcelles cadastrées section AS n° 23, 25, 165, 168, 172, 176, 206, et 151 situées en zone 1AUB1 du PLUi.

La Ville a décidé de valider la proposition d'aménagement immobilier d'ALTAREA COGEDIM REGIONS. L'environnement du site et l'aménagement envisagé offriront l'opportunité de développer sur le secteur de l'OAP un projet ambitieux et écoresponsable qui tiendra compte de la spécificité du terrain.

Les principes d'aménagement proposés par ALTAREA COGEDIM REGIONS :

- Proposer un projet à forte dominante de logements en accession à la propriété,
- Intégrer une part raisonnable de logements locatifs pour tous,
- Prévoir un aménagement paysager de qualité, ouvert et facilitant les circulations douces,
- Prévoir un accès sente de la Mare aux Bœufs et rue Saint Exupéry, les voiries afférentes auxdits accès seront rétrocédées à la collectivité compétente ultérieurement.

Nous avons vendu par délibération du 5 octobre 2022 9500 m² à ce promoteur.

Conformément au Programme d'Action Foncière signé entre la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et l'EPF de Normandie le rachat doit s'effectuer dans un délai maximum de dix ans, ou dans le délai du (ou des) report (s) accordé (s) soit pour l'ensemble de ces parcelles au plus tard le 22 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 3 décembre 2021 de l'EPF de Normandie accordant un report d'un an de l'échéance de rachat des parcelles sises au lieudit « les cavées est » cadastrées section AS n° 31, 36, 39, 42, 59, 68, 76 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au rachat des parcelles de terrain situées au lieudit « les cavées Est » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser l'acquisition auprès de l'EPF Normandie des parcelles de terrain situées au lieudit les cavées Est cadastrées section AS n° 31 de 12a 40ca, 36, 39, 59, 68 et 76 de 2ha 16a 22ca, 42 de 18a 66ca, 47 de 8a 38ca, 74 de 75a 38ca 89 de 73a 54ca et 137 de 4a 48ca moyennant le prix de SIX CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (623 470,40 €) TTC.**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**
- **D'approuver la dépense de 623 470,40 € TTC correspondant au prix de ladite acquisition, majorés des frais d'acte prévisibles.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

M. FOREAU
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE
M. FOREAU

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Procurations :

M. FOREAU à Mme MEYER
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

AUTORISATION D'ACQUISITION PAR L'EPF NORMANDIE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 12 RUE VICTOR HUGO PARCELLES CADASTREES SECTION AL N° 49 et 50

Dans le cadre d'une prospection foncière et d'un futur aménagement d'ensemble dans le secteur délimité entre les rues Mazagran et Victor Hugo, a été repéré la mise en vente d'un bien immobilier sis 12 rue Victor Hugo cadastré section AL n° 49 et 50.

Cet ensemble immobilier est situé à proximité des parcelles AL n° 40 et 267 sur lesquelles se situent les bureaux des services techniques municipaux, et de la parcelle AL n° 299 appartenant à la Commune.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 15 septembre 2022, reçue en mairie de Caudebec-lès-Elbeuf le 19 septembre 2022, nous a informé de la vente de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AL n° 49 et 50 d'une contenance de

882 m² moyennant le prix de 94 500 € dont une commission de 4500 € à la charge du vendeur.

Le bien mis en vente présente un intérêt dans la mise en œuvre de la politique d'aménagement de la Ville. Il est situé dans le périmètre compris entre la rue Victor Hugo et la rue Mazagran, îlot dont la commune souhaite maîtriser le foncier, dans le cadre d'un projet d'opération mixte pouvant comprendre des logements et des activités économiques, proche du centre-ville.

Pour envisager l'acquisition de ce foncier, parcelles cadastrées section AL n° 49 et 50 la Commune a sollicité l'intervention de l'EPF Normandie. Cette acquisition est une extension du périmètre de prise en charge de l'opération « rue Victor Hugo » du Programme d'Action Foncière établi avec l'EPF Normandie le 17 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L 211.1 à L 211.7, L 213.1 à L 213.18, L 300.1 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 novembre 2022 ;

Vu le Programme d'Action Foncière, en date du 17 décembre 2015 liant la Ville à l'EPF Normandie ;

Considérant qu'il est indispensable pour la réalisation de l'opération que l'EPF Normandie porte pour le compte de la Ville le projet d'acquisition de la propriété cadastrée section AL n° 49 et 50 ;

Considérant qu'il est opportun d'insérer dans le portage les parcelles sus visées et de les inclure au Programme d'Action Foncière existant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition du bien immobilier cadastré section AL n° 49 et 50 d'une contenance de 882 m² et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui a été délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie ;**
- **De demander la prise en charge et l'intégration de cette réserve foncière dans le Programme d'Action Foncière liant la Ville à l'EPF Normandie ;**
- **De s'engager à racheter les terrains acquis par l'EPF Normandie dans un délai maximum de cinq ans ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, M. HAZET, M. GIRARD, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

M. FOREAU
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
Mme DORLEANS
Mme PARTIE
M. FOREAU

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Procurations :

M. FOREAU à Mme MEYER
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à Mme THERET
Mme FAUCHE à Mme COUSIN
M. BONNENFANT à Mme LAPERT
Mme DORLEANS à M. KERRO
Mme PARTIE à Mme PERICA

Secrétaire de séance :

Mme Patricia PERICA

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CREATION DE MARES DERRIERE LA SALLE CALYPSO ET DANS LE PARC DE LA VILLETTE

Dans le cadre des engagements pris pour l'environnement, la Ville, avec l'appui de la Métropole et de l'Agence de l'eau, a déjà réalisé en 2020, la restauration écologique du bassin situé dans le quartier du Griolet. Comme les autres mares, elle présente de nombreux intérêts pour la faune (oiseaux, insectes, amphibiens...), et pour la flore (plantes aquatiques spécifiques et remarquables).

Afin d'amplifier son engagement et favoriser le développement de la biodiversité communale et locale, la Ville a étudié la possibilité de créer deux nouvelles mares qui pourraient être situées derrière la salle Calypso et dans le parc de La Villette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans la COP21 ;

Considérant que la restauration des mares fait partie des programmes d'action de la Métropole Rouen Normandie ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de création de mares derrière la salle Calypso et dans le Parc de La Vilette avec la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE